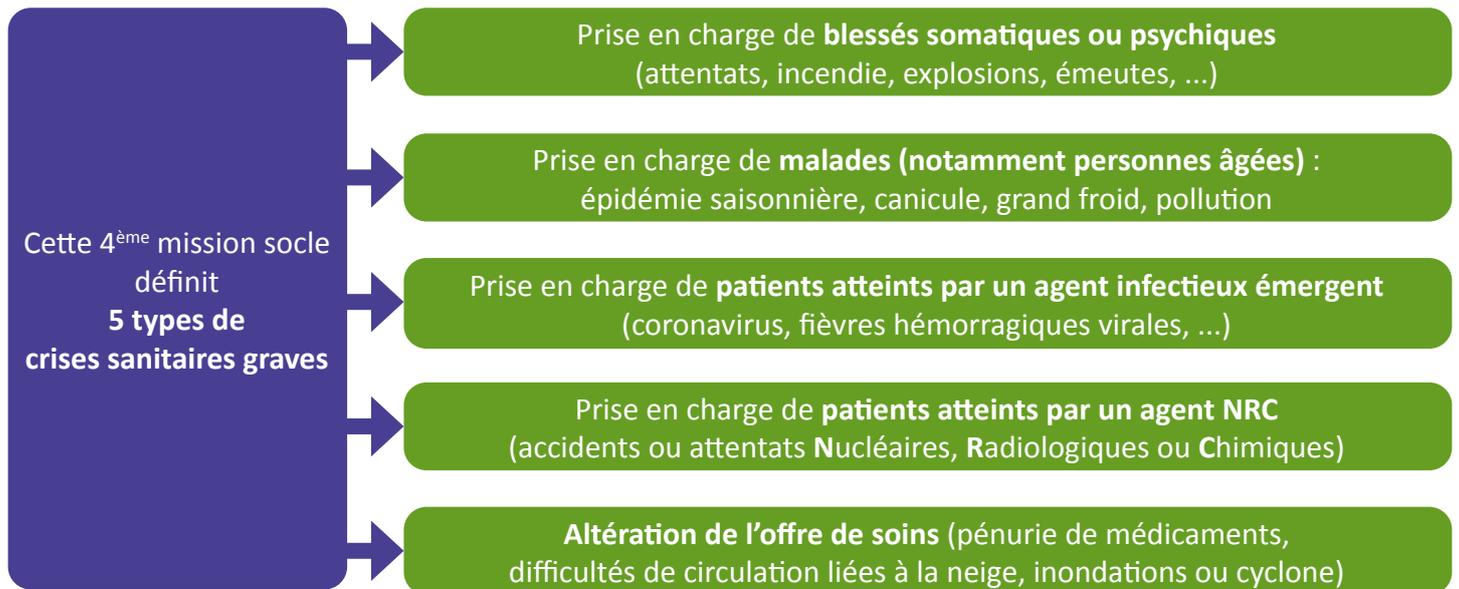


Ajout de la mission socle gestion de crises sanitaires graves

Cette mission permet d'identifier la CPTS comme interlocuteur clef pour coordonner la réponse à la gestion de crise sanitaire. Un plan d'action spécifique à chaque CPTS, mis à jour annuellement, doit être réalisé et doit préciser les modalités de coordination entre acteurs de santé du territoire et de diffusion des informations auprès des patients et des professionnels de santé. Ce plan d'action découlera d'une trame nationale qui sera disponible prochainement.

Pour plus d'informations : contact.cpts@urps-hdf.fr



L'avenant 2 fixe l'enveloppe de financement relatif à cette mission avec une part fixe versée la 1^{ère} année pour la rédaction du plan d'action pouvant aller jusqu'à 50 000 euros pour une CPTS de taille 4 puis, un financement fixe pour la mise à jour annuelle pouvant aller jusqu'à 25 000 euros et une part variable qui serait déclenchée suivant l'identification de la crise par l'ARS (jusqu'à 75 000 euros).

À NOTER

Par dérogation, les CPTS adhérentes à l'ACI avant 31 décembre 2021 et ayant mises en œuvre des actions Covid-19 bénéficient du versement de l'enveloppe dédiée à la survenue crise sanitaire au titre de l'année 2021 (volet variable de la mission).

Crise

sanitaire



Pour vous aider ...

Une trame nationale est en cours de réaction par vos syndicats. Dès finalisation, cette trame sera mise à votre disposition par vos URPS. Nous pourrions également vous accompagner pour la formalisation du plan d'actions et les modalités de déploiement de cette nouvelle mission dans le cadre de la Crise Covid.

2

Une simplification de la mission SNP et une articulation avec le SAS

Cette mission consiste à améliorer l'accès aux soins en facilitant notamment l'accès aux Soins Non Programmés (SNP) sur le territoire de la CPTS. Elle doit apporter une organisation qui permet la prise en charge d'une demande de SNP dans un délai de 48 heures. Cet avenant mentionne que la CPTS doit **définir avec la régulation du Service d'Accès aux Soins (SAS), les modalités de leur collaboration** et identifier les organisations existantes et les carences éventuelles.

Le financement de cette mission s'en voit **simplifié** avec la disparition des 2 volets facultatifs : « financement spécifique pour le traitement et l'orientation des demandes » et « compensation des professionnels de santé ».

Cela vous permet d'avoir plus de souplesse dans l'organisation de la réponse aux SNP de votre territoire puisque les financements associés à ces 2 volets ont été réinjectés dans la part fixe (pas de suppression des financements) qui par conséquent a été augmentée.

Les **indicateurs nationaux** suivants sont également ajoutés :

- Nombre de médecins participant au SAS ;
- Nombre de demande du SAS ayant abouti à un RDV SAS.

3 Une incitation financière exceptionnelle pour l'enveloppe de fonctionnement



Une évolution concernant le financement du fonctionnement **avant le démarrage** des missions est prévue. Ce changement prévoit un **financement du fonctionnement additionnel** pour les CPTS adhérentes avant le 30 Septembre 2022. Les CPTS adhérentes en 2019, 2020, 2021 sont également éligibles.

Communauté de taille 1	Communauté de taille 2	Communauté de taille 3	Communauté de taille 4
37 500 €	45 000 €	56 250 €	67 500 €

4 Une majoration pour les CPTS de taille 4 de 100 membres ou plus

Il est prévu une **majoration de 10%** sur l'ensemble des missions socles ou optionnelles pour les **CPTS de taille 4** comprenant **au moins 100 membres** – professionnels de santé ou structures ayant adhéré à la communauté.



Un contrat d'accompagnement dans la mise en œuvre de mission précoce

Ce contrat comprend une **aide forfaitaire unique pour les CPTS** qui s'engagent dans les 9 mois, après la signature de ce contrat, à déposer son projet de santé et à adhérer au contrat ACI.

Il s'agit ici de **valoriser la ou les missions socles déjà initiées ou en cours de démarrage** dans l'attente de la validation du projet de santé et de la contractualisation à l'ACI.

Chaque **mission socle** démarrée par les porteurs de projet peut faire l'objet d'un versement intégral de l'enveloppe.

Ce financement est versé par mission, indépendamment du nombre d'actions à entreprendre.

Taille 1 <40K habitants	Taille 2 entre 40K et 80k habitants	Taille 2 entre 80K et 175k habitants	Taille 4 >175K habitants
15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €



En pratique, quels sont les impacts relatifs à cet avenant 2 pour ma CPTS ?

Avec cet avenant, pour l'ensemble des missions socles et optionnelles, le financement total peut atteindre une augmentation pouvant aller jusqu'à 30% selon votre taille de CPTS.

A cela peut s'ajouter :

- Pour les CPTS de taille 4 avec plus de 100 adhérents, un dispositif de majoration de 10% du montant des missions qui est un dispositif reconductible annuellement (49 000 euros annuel maximum).
- Un financement additionnel du fonctionnement et un contrat d'accompagnement précoce font l'objet d'un versement unique.

Le simulateur pour votre CPTS quel que soit sa taille est disponible ici :

https://www.urpsml-hdf.fr/wp-content/uploads/2022/04/Simulateur_calcul_Avenant2ACI-8avril2022.xlsx



Une majoration du fond d'amorçage de l'ARS pour recruter un coordinateur dès la rédaction de votre projet de santé

Il est composé d'un forfait pour l'indemnisation des professionnels de santé (de 10 000€ à 20 000€ selon la taille de la CPTS) et d'un forfait pour le recrutement du coordonnateur de 24 000€ (équivalent d'un mi-temps sur un an ou un temps plein sur 6 mois).

L'URPS est à vos côtés pour vous accompagner notamment dans le recrutement d'un coordinateur pour votre CPTS.

EN SAVOIR +

Besoin de plus amples informations, contactez-nous :

contact.cpts@urps-hdf.fr

Aller plus loin ... Et les autres modes d'exercices coordonnés ?

L'avenant 2 ACI précise également les modalités d'émergence des Equipes de Soins Primaires, Equipes de Soins Spécialisées et Equipes de Soins ouvertes via notamment des expérimentations en région.

L'URPS vous accompagne dans les expérimentations en région.

